Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20250709-D25_15-DE

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT MIXTE du SCOT SAMBRE AVESNOIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL

SEANCE du 9 Juillet 2025

Date de la convocation : 24 juin 2025

L'an 2025, le neuf juillet à 18H, le Comité Syndical s'est réuni au Pôle Tertiaire Intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à Avesnes sur Helpe sur la convocation de son président M. Arnaud DECAGNY *(le quorum n'a pas été atteint lors de la réunion du 23 juin 2025 ; il n'est pas obligatoire à la présente réunion).*

- Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 39
- Nombre de présents : 11
- Nombre de votants : 13

DELIBERATION N° 25-15 – REFERENCE : SP/CM

OBJET : **Débat des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.) du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois** *(PJ : Projet d'Aménagement Stratégique)*

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20250709-D25_15-DE

Réunion du 09/07/2025

P = présent(e)

EPCI	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Agglo Maubeuge Val de Sambre (21)		Bernard	BAUDOUX		Arnaud	BEAUQUEL
	P	Alain	BOUILLIEZ		Grégory	BELAZIZ
		Pascal	CHABOT		Emmanuelle	DELABRE
		Benoît	COURTIN		Thierry	DEPARIS
	P	Arnaud	DECAGNY		Jean	DURIEUX
		Claude	DUPONT		Michel	DUVEAUX
	P	Serge	GUILLAUME		Hugo	GEORGES
	P	Michel	HANNECART		Jacques	LAMQUET
		Fatiha	KACIMI		Jean-Pierre	LEBLANC
		Nicolas	LEBLANC		Michel	LEFEBVRE
	P	Patrick	LEDUC		Marjorie	MAHIEUX
		Pascal	ORI		Jean-Claude	MARET
		Thérèse	PECHER		Claude	MENISSEZ
		Fabrice	PIETTE		Patrick	MOULART
		Marie-Pierre	ROPITAL		Alexandre	PAREE
		Ghislain	ROSIER		Vincent	PETIT
		Lucien	SERPILLON		Brigitte	RASSCHAERT
		Jacques	THURETTE	P	Jean-Louis	SIMON
		Sylvie	TOURNAY		Grazielle	VANBELLE
		Didier	WILLOT		Michel	WALLET
		Stéphane	WILMOTTE		David	ZELANI
CC Cœur de l'Avesnois (5)		Antoine	BADIDI		Sandra	BROGNET
	P	Christine	BASQUIN		Vincent	JUSTICE
		Hervé	LASPALAS		Maxime	LOUGUET
		Sébastien	SEGUIN		Claude	ROYAUX
		Freddy	THERY		Wilfrid	SALMON
CC du Pays de Mormal (8)		Francine	CAUCHETEUX		Georges	BROXER
		François	ERLEM		Danièle	DRUESNES
	P	Alain	GERARD		Bertrand	FLAMENT
		Benoit	GUIOST		André	FREHAUT
		Marie Sophie	LESNE		Pierrette	GUIOST
		Jean Pierre	MAZINGUE		Gautier	MEAUSOONE
		Dominique	QUINZIN		René	QUINZIN
		Anthony	VIENNE		Didier	ROGEAU
CC Sud Avesnois (5)		Mickaël	HIRAUX		Jean Guy	BERTIN
		Sylvain	OXOBY	P	Patrick	LANDA
		Jean Luc	PERAT		Thierry	REGHEM
	P	Aurélie	PEROT		Amandine	TROCLET
	P	Benoît	WASCAT		Benjamin	WALLERAND

Pouvoirs : CCPM Francine CAUCHETEUX à Alain GERARD
CCPM Marie Sophie LESNE à Arnaud DECAGNY

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20250709-D25_15-DE

M. le Président rappelle, après en avoir débattu sur son bilan,

Que le Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois a engagé la révision du SCoT par délibération du 19 juin 2023 et a confirmé ce choix par délibération de prescription du 16 février 2024. Le Syndicat Mixte a, en outre, fait le choix d'appliquer les modalités de modernisation des SCoT prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de la loi ELAN. Cette ordonnance modifie le contenu du SCoT dorénavant constitué des éléments suivants :

- Un *Projet d'Aménagement Stratégique* (PAS), qui définit les objectifs spatialisés du territoire ;
- Un *Document d'Orientation et d'Objectifs* (DOO), qui décline les conditions d'application et les prescriptions ;
- Des *annexes*, comprenant les éléments utilisés à la compréhension du SCoT (diagnostic, justifications, évaluation environnementale, …) et ceux utiles à sa mise en œuvre (programme d'actions par exemple).

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, le *Projet d'Aménagement Stratégique* « *définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Que dans ce cadre, le projet de Projet d'Aménagement Stratégique, présenté (ci-joint en annexe) se nourrit des éléments suivants :

- Des enjeux, tels que repris en introduction et synthétisés en 5 grands enjeux transversaux du PAS annexé, qui se sont dégagés des travaux préalables de diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement,
- Des travaux et réflexions des élus du territoire menés dans le cadre d'ateliers participatifs en mars 2025 et d'une intercommission thématique le 10 juin 2025 mais également de comités techniques avec les territoires, les partenaires et les personnes publiques associées en avril et mai 2025, qui ont fait émerger des problématiques et préoccupations dont il a été tenu compte lors de l'élaboration de ce projet ;
- Des cadrages et attendus réglementaires et des prescriptions émanant des documents avec lesquels le SCoT doit être conforme ou compatible.

Qu'il donne lecture, sur cette base, du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Sambre Avesnois qui s'articule donc autour de 3 grands axes, déclinés en objectifs dans le PAS annexé :

- **AXE 1 : ANTICIPER les mutations, ACCOMPAGNER les transitions ET ADAPTER le territoire pour un développement équilibré, sain et résilient au service des besoins actuels et futurs de la population**
    - **Objectif 1** : S'inscrire dans un développement raisonné et cohérent de l'habitat
    - **Objectif 2** : Avoir un meilleur maillage et mieux intégrer les mobilités douces et durables
    - **Objectif 3** : Faire de la santé humaine, du cadre de vie et de l'accès aux services un pilier de la cohésion territoriale et de la résilience du territoire Sambre Avesnois

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20250709-D25_15-DE

- **AXE 2 : REAFFIRMER ET CONFORTER le rôle des activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques dans le développement du territoire**
    - **Objectif 4 :** Promouvoir un développement économique en phase avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols dans le cadre du SRADDET et renforcer l'attractivité du territoire
    - **Objectif 5** : Revaloriser un tissu commercial et logistique durable, ancré dans les centralités, au service de l'équilibre territorial, de la proximité et de la transition écologique
    - **Objectif 6 :** Favoriser le maintien, le développement et la diversification d'un tissu agricole local – identité de l'économie et du paysage local

- **AXE 3 : S'APPUYER ET MOBILISER les atouts et ressources du territoire dans une logique de gestion économe de l'espace**
    - **Objectif 7** : S'appuyer sur les qualités paysagères, environnementales, architecturales et patrimoniales de la Sambre-Avesnois pour maintenir un cadre de vie qualitatif et attractif
    - **Objectif 8** : Assurer une gestion durable des ressources naturelles, de l'eau, de l'énergie et des déchets
    - **Objectif 9** : S'appuyer sur les objectifs chiffrés de sobriété foncière afin de concevoir de nouveaux modèles d'aménagement qualitatifs et sobres face au changement climatique

Tel est l'objet du présent projet de délibération, et le sens du Projet d'Aménagement Stratégique qui est aujourd'hui présenté et débattu conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme : *« Un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du schéma ».*

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois :

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-3 et L. 143-18 ; L.143-29 relatifs à - l'élaboration et à la procédure de révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et sur le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- Vu la délibération n° 2024-06 du 16 février 2024 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois ;
- Vu les éléments de diagnostic territorial partagés en 2024 et les ateliers participatifs tenus dans le cadre de la concertation en mars 2025, en lien avec les communes membres, les partenaires institutionnels et les personnes publiques associées ;
- Vu le projet de Projet d'aménagement stratégique annexé à la présente délibération ;
- Vu la présentation préalable en réunion du bureau du SCoT du présent projet de délibération en date du 16 juin 2025 ;

Considérant :

- les contributions reçues par le SCoT Sambre Avesnois de la part d'habitants ou d'élus via les registres de concertation mis à disposition dans les conditions des mesures de concertation ou en réunions publiques ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20250709-D25_15-DE

2025 - 049

- les remarques et avis récoltés lors des Comités Techniques à destination des territoires et du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et des Comités Techniques à destination des Personnes Publiques Associées ;
- le débat ayant eu lieu lors de l'intercommission de proposition du Projet d'aménagement Stratégique le 10 juin 2025,
- que le Projet d'Aménagement Stratégique constitue le cœur du SCoT et définit les grandes orientations à l'horizon 2045, traduisant les objectifs de développement durable du territoire ;
-qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique doit être organisé au sein de l'organe délibérant, au moins quatre mois avant l'arrêt du projet de SCoT, conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme ;
- l'importance que revêt de **DEBATTRE** des orientations susvisées du Projet d'Aménagement Stratégique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Sambre Avesnois ;

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Sambre Avesnois ;

- **PREND ACTE** des contributions et remarques exprimées durant le débat afin qu'elles puissent, le cas échéant, être intégrées dans la finalisation du PAS ;

- **AUTORISE** M. le Président à poursuivre la concertation avec les partenaires et les habitants, en vue de l'arrêt du projet de SCoT prévu au second semestre 2025 ;

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Ainsi fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Arnaud DECAGNY

SYNDICAT MIXTE
du SCOT
SAMBRE AVESNOIS
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20250709-D25_15-DE